

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X V <sup>e</sup> L E G I S L A T U R E

# Compte rendu

## Commission des affaires européennes

I. Communication sur le cadre financier pluriannuel et le plan de relance (M. Christophe Jerretie) .....	3
II. Nomination de rapporteur .....	15
III. Examen de textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-4 de la Constitution .....	15
IV. Examen de textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-6 de la Constitution .....	20

mercredi  
17 février 2021  
15 h 30

Compte rendu n° 178

**Présidence de  
Mme Sabine Thillaye**  
*Présidente*





# COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Mercredi 17 février 2021

Présidence de Mme Sabine Thillaye, Présidente de la Commission

*La séance est ouverte à 15 heures 35.*

## I. Communication sur le cadre financier pluriannuel et le plan de relance (M. Christophe Jerretie)

**Mme la Présidente Sabine Thillaye.** Dès le mois de mai dernier et la proposition de la Commission pour un plan de relance et un cadre financier pluriannuel adapté aux conséquences de la crise, le bureau de notre commission a décidé de suivre attentivement ces dossiers, tant dans leur conception que dans leur mise en œuvre.

Cela avait donné lieu à deux communications sur les sujets financiers en juillet dernier, puis nous y sommes revenus lors de l'examen du prélèvement sur recettes à l'automne ; et plus récemment lorsque nous avons autorisé l'approbation de la décision sur les ressources propres.

Je remercie notre collègue d'avoir pris l'initiative de cette communication sur le volet des dépenses - après avoir présenté un rapport pour observation sur le volet des recettes du budget - à un moment charnière entre l'adoption formelle des bases juridiques transversales du cadre financier pluriannuel et du plan de relance, et la concrétisation de ce dernier.

Nous sommes impatients de voir cette initiative européenne se matérialiser dans nos territoires. Les frustrations sur la lenteur du processus commencent à s'exprimer dans la presse, les milieux économiques et le monde politique. Il est certes facile de blâmer les lenteurs administratives, mais l'honnêteté oblige à rappeler que les délais sont d'abord de nature politique : la base juridique de la facilité pour la reprise et la résilience vient tout juste d'être adoptée et rien ne pourra être fait tant que tous les Etats membres n'auront pas, d'une part, construit leur plan national, et, d'autre part, ratifié la décision sur les ressources propres, procédure politique par excellence, qui est dans certains Etats membres beaucoup plus difficile que dans le nôtre.

J'adresserai trois questions à notre rapporteur.

Tout d'abord, pouvez-vous nous faire un point précis sur la mise en place juridique du cadre financier pluriannuel et du plan de relance européen ? Deuxièmement, comment les déclinaisons nationales du plan européen se préparent-elles ? Enfin, quelles échéances pouvons-nous envisager pour les premiers décaissements ?

**M. Christophe Jerretie.** En ce début d'année, il est utile de faire un point sur l'entrée en vigueur du cadre financier pluriannuel et du plan de relance européen. La

négociation a occupé une bonne partie de l'agenda de la présidence allemande en fin d'année dernière et nous a également occupés au sujet de la décision ressources propres.

Je vais dérouler ma présentation avec un premier chapitre consacré au cadre financier pluriannuel 2021-2027 et un second davantage axé sur le plan de relance européen, en m'attardant plus particulièrement sur la préparation des plans nationaux.

Au préalable, il me semble important de rappeler deux éléments de contexte. Tout d'abord, le veto de la Hongrie et de la Pologne sur le cadre financier pluriannuel et la décision sur les ressources propres – veto destiné à exprimer leur opposition au régime de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union – avait pu laisser craindre, en novembre, que le budget de l'Union pour 2021 doive s'engager sur la base du douzième provisoire.

Cependant, le Conseil européen des 10 et 11 décembre a permis de débloquer la situation sans remettre en cause le texte déjà négocié sur l'État de droit.

En ce qui concerne le budget socle de l'Union européenne, les quatre grands textes transversaux ont été publiés au *Journal Officiel* du 22 décembre.

Il s'agit du règlement fixant le cadre financier pluriannuel, pour un montant total de 1 211 milliards d'euros en euros actuels ; de la décision sur les ressources propres ; de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, qui comprend la feuille de route pour l'introduction de nouvelles ressources propres et enfin du règlement relatif à un régime de conditionnalité pour le budget de l'Union, qui s'applique à la fois au cadre financier pluriannuel et au plan de relance.

L'accord sur ces textes a permis l'adoption dans les temps du budget pour 2021.

En revanche, les règlements sectoriels relatifs aux programmes du cadre financier pluriannuel n'ont pas encore été adoptés définitivement, à de rares exceptions près, comme le règlement fixant le régime transitoire de la politique agricole commune (PAC) en 2021 et 2022. Les dernières semaines de la présidence allemande ont toutefois permis des progrès rapides dans les négociations et des accords provisoires ont été conclus entre le Parlement européen et le Conseil pour la plupart des programmes. Ces accords politiques, s'ils n'ont pas encore été juridiquement adoptés, permettent à la Commission de commencer à préparer la mise en œuvre des programmes pour un engagement fluide des dépenses.

Quelques textes font encore l'objet de discussions politiques, dont la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, mais d'après mes informations les difficultés devraient se résorber rapidement.

La réserve d'ajustement au *Brexit* également n'a pas encore abouti, mais ce délai est tout à fait normal puisque ce texte a été proposé en décembre. Dans la phase actuelle, chaque État cherche à maximiser le soutien qu'il peut obtenir de cet instrument spécial sur le *Brexit*, doté de 5,4 milliards d'euros hors plafonds du cadre financier pluriannuel.

Enfin, la discussion se poursuit sur la réforme de la PAC qui représente 344 milliards d'euros aux prix de 2018, soit près d'un tiers du budget de l'Union européenne. Il s'agit d'un sujet éminemment politique, particulièrement important pour la France. Son entrée

en vigueur est décalée de deux ans, ce qui nous donne un peu de temps. Toutefois, nous resterons vigilants sur les discussions.

Globalement, il ne semble pas y avoir d'inquiétude sur fait que le cadre financier pluriannuel pourra être mis en œuvre comme il se doit.

Mon second point porte sur les évolutions du cadre financier pluriannuel au cours de la négociation avec le Parlement européen. Je distinguerai trois volets.

Le premier est l'allocation de 15 milliards d'euros supplémentaires aux programmes considérés comme prioritaires par le Parlement européen. Le Conseil avait imposé une ligne rouge, à savoir la non-modification des plafonds. Les négociateurs ont donc dû faire preuve de créativité. Ces 15 milliards d'euros proviendront à hauteur de 11 milliards entre 2022 et 2027 du produit des amendes pour infraction aux règles de concurrence, de 2,5 milliards d'une réduction des marges disponibles sous les plafonds, d'un milliard d'euros de l'utilisation des reliquat de la facilité d'investissement ACP, et de 0,5 milliard d'euros de la réutilisation de crédits dégagés d'Horizon Europe.

Ces quinze milliards d'euros supplémentaires vont permettre d'abonder dix programmes : Horizon Europe, l'Union européenne pour la santé, Erasmus+, Invest UE, le Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de voisinage, Droit et valeurs, Europe Créative, Frontex et Aide humanitaire. Il s'agit ainsi d'une véritable avancée parlementaire européenne.

Le second volet porte sur l'ambition environnementale du cadre financier pluriannuel.

L'accord interinstitutionnel a confirmé l'objectif de consacrer au moins 30 % du montant total des dépenses du budget et du plan de relance au soutien des objectifs en matière de climat. La principale nouveauté tient à fixation par la Commission de la contribution minimale attendue dans chaque programme. Cette contribution minimale va de 16 % pour l'aide de préadhésion à 100 % pour le Fonds pour une transition juste, l'objectif étant d'atteindre 30 % du volume total du cadre financier pluriannuel.

Une autre évolution majeure dans l'orientation du cadre financier pluriannuel concerne la biodiversité. Le Parlement a obtenu qu'un seuil minimal de 7,5 % des dépenses du cadre financier pluriannuel soit alloué aux objectifs en matière de biodiversité en 2024, seuil porté à 10 % pour les années 2026 et 2027.

Ce sont ainsi deux apports essentiels à la lutte contre le changement climatique et pour la protection de l'environnement, sujets auxquels nos concitoyens sont particulièrement sensibles.

Enfin, le troisième volet de ces évolutions tient au renforcement voulu par le Parlement européen des dispositifs de flexibilité prévus dans le cadre financier pluriannuel. Pour s'adapter aux imprévus, le cadre financier pluriannuel est doté de trois instruments spéciaux thématiques: le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, la Réserve de solidarité et d'aide d'urgence, et la Réserve d'ajustement au *Brexit*. S'ajoutent à ces éléments deux instruments non thématiques qui sont, d'une part, le dispositif de marge unique, qui permet sous certaines conditions de transférer les marges disponibles sous les plafonds d'un exercice à un autre ou d'une rubrique à l'autre, et, d'autre part, l'instrument de flexibilité

autorisant la prise en charge de dépenses imprévues spécifiques pour un exercice donné. Le Parlement a obtenu un milliard d'euros supplémentaires pour ce dernier.

En revanche, la proposition initiale de la Commission prévoyant une révision du cadre financier pluriannuel à mi-parcours n'a pas été retenue. Dans une déclaration unilatérale, la Commission a toutefois annoncé qu'elle présenterait un réexamen du fonctionnement du cadre financier pluriannuel au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui pourra être accompagné de propositions de révisions.

L'accélération de la temporalité socio-économique ces derniers mois rend d'autant plus nécessaires ces outils de flexibilité et le réexamen en 2024.

Le troisième élément constitutif du cadre financier pluriannuel sur lequel je souhaitais insister est la conditionnalité au respect de l'Etat de droit, dont je vais rappeler quelques éléments essentiels.

Le Conseil européen a prévu qu'en cas de recours auprès de la Cour de Justice de l'Union Européenne sur le règlement, aucune sanction ne serait proposée avant qu'elle n'ait rendu sa décision. Le règlement s'applique toutefois depuis le 1<sup>er</sup> janvier au titre des engagements pris dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel et du plan de relance. Il précise expressément que le Conseil ne prendra des mesures que si les violations des principes de l'Etat de droit portent atteinte ou présentent un risque sérieux de porter atteinte à la bonne gestion financière du budget de l'Union ou à la protection des intérêts de l'Union d'une manière suffisamment directe. Des critères très précis ont été établis à cette fin.

Parallèlement, la protection des bénéficiaires des fonds a été renforcée. Le règlement précise explicitement que les mesures prises en son application sont sans incidence sur les obligations des Etats ou entités publiques concernées à l'égard des destinataires finaux.

Il s'agit d'une disposition structurante pour l'avenir de l'Union européenne.

La seconde partie de mon intervention concernera plus particulièrement le plan de relance européen. Trois éléments conditionnent son entrée en vigueur.

Tout d'abord, l'approbation de la décision sur les ressources propres par tous les Etats membres conformément à leurs exigences constitutionnelles. Le second élément tient à l'adoption de l'intégralité de la législation européenne ; et le troisième porte sur les plans nationaux pour la reprise et la résilience qui sont adjoints à ce plan de relance européen.

En ce qui concerne les ratifications de la décisions sur les ressources propres, selon les calendriers prévisionnels qu'ils ont établis, la grande majorité des Etats membres entend procéder à la ratification d'ici le mois d'avril, mais quelques points d'interrogation subsistent.

Aux Pays-Bas, par exemple, des élections doivent se tenir au mois de mars. Cela conduit cet Etat à envisager une ratification parlementaire en avril, au moment même où d'autres pays publieront leurs plans nationaux avec un risque évident d'interférences entre les deux débats. Quant à la Pologne et la Hongrie, elles n'ont, à ce stade, pas donné d'indication sur ce calendrier. Elles semblent dans une position d'attente vis-à-vis de la publication des orientations de la Commission sur la conditionnalité « Etat de droit », et de la ratification par les pays nordiques.

À moins qu'un incident ne survienne, il paraît raisonnable d'espérer une ratification par l'ensemble des États d'ici la fin du premier semestre. Actuellement six pays ont finalisé la procédure nationale de ratification, dont la France, début février.

La seconde condition de mise en œuvre du plan de relance, c'est l'adoption des textes européens.

En plus de la décision sur les ressources propres que je viens d'évoquer et qui relève désormais des États membres, la législation nécessaire à la mise en œuvre du plan de relance comprend aussi le règlement établissant l'instrument pour la relance, et les actes sectoriels des instruments financés : la facilité pour la reprise et la résilience (672,5 milliards d'euros), REACT-EU pour le soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires (47,5 milliards d'euros), le Fonds pour une transition juste (10 milliards d'euros), le développement rural (7,5 milliards d'euros), InvestEU (5,6 milliards d'euros), Horizon Europe (5 milliards d'euros), et enfin RescEU (1,9 milliard d'euros).

Le texte établissant l'architecture globale du plan de relance, ainsi que ceux concernant REACT-EU et le développement rural, ont été publiés au *Journal officiel* en décembre. Le règlement, le plus attendu, créant et établissant la facilité pour la reprise et la résilience, soit plus de 90 % des montants alloués, a été adopté par le Parlement européen la semaine dernière et vient tout juste de l'être par le Conseil. Il devrait être publié demain.

Je vais désormais me focaliser sur le troisième élément qui conditionne la mise en œuvre du plan européen, à savoir l'élaboration par chaque État membre de plans nationaux pour la reprise et la résilience décrivant précisément un ensemble cohérent de réformes et d'investissements devant être mis en œuvre d'ici le 31 décembre 2026.

Quels sont les apports de la négociation sur cette facilité pour la reprise et la résilience ?

La facilité sera organisée autour de six piliers prioritaires : la transition verte ; la transformation numérique ; la croissance intelligente, durable et inclusive ; la cohésion sociale et territoriale ; la résilience institutionnelle, y compris la santé ; et les politiques pour la prochaine génération. Aucun objectif chiffré n'est associé à ces piliers, à l'exception des dépenses climatiques (37 % du total) et numériques (20 %). Pour évaluer l'atteinte des objectifs climatiques et numériques, le règlement comprend une annexe qui définit, en fonction des types de dépenses envisagées, un coefficient de 0 %, 40 % ou 100 % à appliquer au coût de l'investissement. Cette méthodologie spécifique se fonde sur les marqueurs de Rio, utilisés depuis plus de dix ans, et prend en compte certains éléments du règlement « taxonomie » publié en juin 2020, mais dont les actes délégués se font encore attendre.

Le deuxième apport, c'est que les dépenses réalisées depuis le 1<sup>er</sup> février 2020 seront éligibles.

De plus, pour renforcer les effets des plans nationaux, leur coordination est encouragée et des mesures transfrontières devront être identifiées. Certains États membres font valoir que les délais sont trop courts pour intégrer des projets transfrontières dans leurs plans nationaux.

Les plans des pays membres de la zone euro devront en outre être cohérents avec la dernière recommandation du Conseil concernant la politique économique dans la zone euro.

L'évaluation de la conformité des plans par la Commission reposera sur onze critères : la contribution aux six piliers déjà évoqués ; la prise en compte des recommandations spécifiques par pays ; le renforcement de la croissance potentielle ; le principe « ne pas causer de préjudice important » aux objectifs environnementaux ; la contribution climatique ; la contribution numérique ; les effets durables ; les mesures de mise en œuvre ; l'efficacité des coûts ; la protection des intérêts financiers de l'Union et la cohérence. Pour chacun de ces critères, la Commission attribuera une note A, B ou C. Pour qu'un plan national soit jugé conforme aux exigences du règlement, il devra impérativement obtenir la note maximale (A) pour les quatre critères relatifs à la prise en compte des recommandations par pays, au renforcement de la croissance potentielle, à la contribution climatique et à la contribution numérique. Pour les sept autres critères, le nombre de B ne doit pas être supérieur au nombre de A, et une seule note C est éliminatoire.

En matière de gouvernance, le Parlement européen a obtenu un renforcement de ses prérogatives, sans pour autant obtenir de droit de regard sur la validation des plans nationaux. Les propositions de décisions du Conseil et les documents de préparation des débats au Conseil lui seront transmis, et tous les deux mois, il pourra inviter la Commission à discuter de la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience, à un niveau horizontal.

En outre, plusieurs outils sont prévus pour renforcer la transparence de la mise en œuvre du plan de relance. La Commission présentera ainsi un rapport annuel, un rapport de revue en juillet 2022, et des évaluations indépendantes seront présentées en 2024 et *a posteriori*. De plus, d'ici la fin de cette année, la Commission mettra en place un tableau de bord rendu public et mis à jour tous les six mois pour suivre l'état d'avancement des plans pour chacun des six piliers.

Enfin, j'aimerais souligner une disposition du règlement que je considère comme importante : tant la Commission que les destinataires des fonds devront assurer la visibilité du financement par le plan de relance européen, c'est-à-dire adopter une communication sur les aides financières européennes et montrer que l'Europe est présente dans les territoires.

Pour conclure, j'aimerais présenter rapidement l'état d'avancement des plans nationaux, dont celui de la France.

Depuis le 15 octobre, les États peuvent soumettre à la Commission un projet de plan pour engager le dialogue avec elle avant la soumission du plan définitif.

L'échéance du 30 avril, constitue la date à laquelle les États devraient avoir soumis leurs plans officiellement. Au cours de la négociation, cette échéance est toutefois devenue indicative.

Après la soumission, la Commission aura un maximum de deux mois pour évaluer les plans, avant de proposer leur adoption par le Conseil, à la majorité qualifiée, dans un délai de quatre semaines après la proposition de la Commission. La présidence portugaise a déjà évoqué un examen par paquets de plusieurs plans. Une fois la décision du Conseil adoptée, la Commission conclura un accord avec chaque État membre concerné. Les États pourront alors



bénéficiaire, une fois cet accord obtenu, en 2021, d'un préfinancement correspondant à 13 % du montant total de leur plan.

Selon les informations qui m'ont été fournies par la Commission la semaine dernière, dix-huit États membres, dont la France, ont transmis un projet de plan à la Commission, six ont engagé des discussions sans encore soumettre de projet écrit, et trois sont encore en phase de réflexion.

L'objectif des discussions actuelles, qui se tiennent pour l'instant au niveau juridique, technique et administratif, est de s'assurer que, lorsque les plans seront soumis officiellement à la Commission, ils répondront bien aux exigences du règlement. Moins la Commission émettra de réserves sur les plans officiellement soumis, plus leur validation par le Conseil sera facilitée et rapide.

Depuis le lancement politique du plan de relance, la Commission européenne a mis en place une « *task force* », placée directement auprès de la présidente Von der Leyen, qui dialogue sur une base quotidienne avec les États membres pour les aider à élaborer leurs plans. La préparation de ces plans constitue un travail considérable. Compte tenu de la construction du plan de relance, l'essentiel des travaux est en effet concentré sur la période actuelle de préparation des plans.

La mise en œuvre ultérieure sera relativement plus facile. En effet, nous ne sommes pas en face de programmes « au fil de l'eau » comme dans le cadre de la politique de cohésion : tout doit être planifié en une seule fois, pour des paiements s'étalant jusqu'à 2026, avec des réformes accompagnant les investissements, et des jalons et cibles précis pour déclencher les décaissements, deux fois par an. En réalité, une fois le plan validé, il sera très difficile de le modifier.

Je rappelle que ces plans nationaux pour la reprise et la résilience décrivent précisément un ensemble cohérent de réformes et d'investissements. Cela représente un travail de fond très important.

Concernant les investissements prévus dans les plans, il ne semble pas y avoir de réelles difficultés. Quelques projets de plan incluaient toutefois des dépenses récurrentes telles que le soutien au chômage partiel, alors que la substitution aux dépenses budgétaires nationales récurrentes est explicitement exclue.

Les échanges de la Commission avec les États membres ont également fait apparaître quelques difficultés, liées pour l'essentiel à la nouveauté de l'instrument. Elles concernent notamment le calcul du respect des objectifs de dépenses pour le climat et pour la transition numérique, ainsi que le respect du principe « ne pas causer de préjudice important » aux objectifs environnementaux. Ces exigences nécessitent un travail rigoureux, qui devrait toutefois aboutir à des résultats positifs.

Concernant le volet des réformes, nous pouvons distinguer deux grands types de réformes : des réformes plutôt techniques qui visent à renforcer l'impact des investissements, par exemple pour la rénovation thermique des bâtiments, ou à répondre aux faiblesses structurelles de l'économie, telles que l'insertion des jeunes dans l'emploi, et des réformes plus générales destinées à répondre aux défis recensés dans les recommandations par pays, en particulier dans le domaine des finances publiques.

Concernant ces dernières, je souhaite préciser que la logique du plan de relance n'est pas celle des programmes d'assistance financière que l'on a pu connaître par le passé, notamment avec la Grèce. Les réformes visent à renforcer l'efficacité du plan et à maintenir une trajectoire soutenable des finances publiques, et non pas à imposer des politiques d'austérité. La rédaction des recommandations par pays est d'ailleurs suffisamment large pour offrir une grande latitude aux États dans la rédaction de leurs plans. Comme Liliana Tanguy et Frédérique Dumas l'avaient souligné en juillet, l'accompagnement des investissements par des réformes était une condition *sine qua non* posée par certains États membres lors de la négociation : le plan de relance doit permettre de résoudre les problèmes structurels pour placer les économies européennes sur une trajectoire de croissance pérenne.

Par ailleurs, sur le plan technique, pour éviter les redondances, voire les télescopages entre le semestre européen annuel et le plan de relance européen, il est offert la possibilité aux États membres de réaliser un document intégré unique en 2021.

La question du contrôle de la bonne utilisation des fonds est relativement peu mise en avant, mais elle est au cœur des discussions actuelles entre la Commission et les États membres. Même si l'OLAF (Office européen de lutte antifraude) et la Cour des comptes européenne pourront exercer leurs compétences, le contrôle de l'utilisation des fonds relèvera avant tout des autorités nationales. C'est donc à juste titre que la Commission insiste pour que les plans des États membres décrivent précisément les systèmes de contrôle mis en place et prévoient, le cas échéant, les réformes nécessaires pour veiller à la prévention de la corruption et à l'absence de double financement avec les autres programmes européens.

Enfin, je souhaiterais brièvement évoquer l'avancement du plan national français. Selon les indications qui m'ont été données, un travail approfondi et constructif a été engagé avec la Commission. Il consiste notamment à identifier, parmi les 100 milliards d'euros d'investissement du plan de relance français, les 40 milliards éligibles à la facilité pour la reprise et la résilience, de veiller au respect des objectifs climatiques et numériques – ce qui ne devrait pas soulever de difficultés selon nos informations –, ainsi qu'à l'articulation entre investissements et réformes. Enfin, il s'agit de fixer les cibles et jalons dont le respect permettra le décaissement des fonds et de vérifier qu'il n'y a pas de double financement avec d'autres fonds européens en France. Il reste encore du travail pour avoir un plan complet avec le détail des coûts, les jalons et les indicateurs pour l'ensemble des mesures. Toutefois, la base du plan est largement avancée.

Nous examinerons de manière plus approfondie le plan français lorsque le ministre viendra nous le présenter.

En conclusion, j'estime qu'il faut mesurer tout le chemin parcouru politiquement et le travail mené techniquement pour mettre en œuvre ce plan inédit, ainsi que le cadre financier pluriannuel. Il y a un an, un tel mécanisme de solidarité européenne était tout simplement inenvisageable. Il commence pourtant à se concrétiser et à être mis en œuvre.

Le plan de relance européen au travers des plans nationaux doit contribuer à renforcer le potentiel économique, la création d'emplois et la modernisation de nos pays au regard des enjeux de demain.

L'engagement de tels montants dans les pays européens nécessite rigueur et contrôle dans l'utilisation des fonds pour que les intérêts financiers de l'Union soient protégés et la relance intrinsèque de l'économie européenne maximisée.

Enfin, j'estime que la cohérence des plans de relance nationaux, du plan de relance européen, des réformes structurelles et de l'utilisation des fonds du cadre financier pluriannuel seront des gages de réussite et de bonne utilisation des fonds.

**Mme la Présidente Sabine Thillaye.** Il est important de faire le point et de s'appropriier le sujet en tant que députés. Néanmoins, on a la tête qui tourne quand on voit la nécessaire articulation entre la théorie et la définition concrète d'une dépense liée au climat.

Il faut apporter de la flexibilité, mais on a un cadre très rigide avec la présentation en amont des plans nationaux et un contrôle en aval par les autorités nationales.

**Mme Liliana Tanguy.** Le plan de relance européen est sans précédent. D'une part, l'Union européenne soutient les économies des États membres qui ont été lourdement affectées par la crise sanitaire. D'autre part, grâce à l'introduction progressive de nouvelles ressources, l'Union pourra rembourser l'emprunt de la Commission européenne pour financer le plan de relance en faisant en sorte que cette charge ne pèse pas sur les citoyens européens et ne se traduise pas par des coupes dans les programmes.

L'introduction de ces nouvelles ressources propres n'est pas acquise. Les négociations risquent d'être difficiles, voire freinées par les enjeux politiques, les difficultés techniques et institutionnelles. Des blocages peuvent naître du fait des réticences de certains États membres.

Ma question porte sur la position de la France et la manière dont nous pouvons peser dans les négociations pour que l'ensemble de nos partenaires européens adoptent ces ressources propres, ce qui est indispensable pour maintenir notre crédibilité sur les marchés financiers et rembourser notre emprunt.

**Mme Marguerite Deprez-Audebert.** Ce travail fourni et complexe nous laisse coi. Le 12 février, le président du Parlement européen et le Premier ministre portugais ont signé le règlement instaurant la facilité pour la relance et la résilience. Les montants sont astronomiques puisqu'il s'agit de 672 milliards. Cet instrument est au cœur du plan de relance *Next Generation EU*, lequel vise à alimenter les plans de relance à l'échelle nationale.

L'Union européenne a formulé des critères qui obligent les États membres à consacrer 37 % des dépenses effectuées dans le cadre de leurs plans nationaux à la transition écologique, afin d'atteindre l'objectif de neutralité climatique en 2050.

Je souhaite poser une question concernant l'articulation de cet instrument avec le plan France Relance. La mise en place du plan de relance européen, qui représente 40 % du plan français, n'interviendra que lorsque l'ensemble des parlements nationaux auront autorisé la Commission européenne à faire des emprunts communs sur les marchés. Dans ce cadre, les États membres ont jusqu'au 30 avril pour présenter leurs plans respectifs. Cette procédure est-elle trop longue compte tenu du besoin d'agir le plus vite possible face aux dégâts engendrés par la crise ?

Le plan de relance français prévoit des investissements dans la transition écologique à hauteur de 30 % des sommes mobilisées. Ce décalage avec les objectifs européens risque-t-il de poser problème au moment de l'examen du plan de relance français ?

**M. André Chassaigne.** Je souhaite vous interroger sur le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), qui concerne les régions

ultrapériphériques. On avait annoncé une baisse de 3,9 % du budget sur 2021-2027, mais certaines garanties auraient été apportées. Pourriez-vous nous donner des informations sur le sujet, que nous pourrions relayer auprès de nos collègues des circonscriptions ultra-marines ?

Par ailleurs, quels sont les montants accordés à la PAC ? Une communication a été faite arguant du maintien des crédits, mais je suis dubitatif et l'on ne sait pas toujours si l'on parle en euros constants ou courants.

**M. Vincent Bru.** Pour revenir sur la conditionnalité, c'est un sujet majeur qui risquait de faire échouer l'adoption de ce cadre financier pluriannuel et du plan de relance européen. On peut malgré tout regretter le manque d'ambition du compromis, puisque le règlement ne vise que les effets de violations de l'État de droit sur la bonne gestion ou les intérêts financiers de l'Union.

Quels sont les dispositifs prévus pour renforcer les ressources propres, afin de s'affranchir des contributions nationales et des rabais qui en sont la conséquence ?

Deuxièmement, notre secrétaire d'État, Clément Beaune, a affirmé devant les sénateurs le 11 février dernier que la France pourrait recevoir une première tranche des fonds européens équivalant à 13 % du total, soit 5 milliards d'euros, dès le mois de mai prochain. Est-ce optimiste ou réaliste ?

**Mme la Présidente Sabine Thillaye.** Vous avez dit que des règlements sectoriels, notamment relatifs à la transition juste et le mécanisme d'interconnexion en Europe, n'étaient pas encore adoptés. Quels sont les points bloquants sur ces sujets ?

**M. Christophe Jerretie.** J'ai oublié de répondre à une question relative à l'échéance des décaissements. L'objectif est de commencer les décaissements cet été.

Effectivement, quand on étudie le sujet, il peut paraître assez complexe, mais on parle tout de même de 750 milliards d'euros sur cinq à six ans, auxquels s'ajoutent 1 100 milliards. On a tout intérêt à bien calibrer les plans nationaux et à en assurer le suivi ; mettre en place les outils pour le faire prend un peu de temps. Ce travail se fait en parallèle de la ratification de la décision sur les ressources propres par les parlements nationaux.

La détermination du respect des objectifs de dépenses climatiques est complexe. Par exemple, le charbon ne sera pas éligible, mais une partie du gaz le sera. C'est en train d'être établi de façon précise. Ces exemples précis montrent que l'Union européenne veut effectivement décarboner.

J'entends la critique sur la rigidité du dispositif qui prévoit des contrôles en amont et en aval. À mon sens, le contrôle en amont est nécessaire précisément pour éviter des difficultés par la suite. Le contrôle se fera au niveau national et tous les éléments nécessaires seront fournis lors de la discussion du plan national. Les Etats membres suivront attentivement le déploiement des fonds, avec la confiance de l'Union européenne, qui pourra aussi exercer des contrôles spécifiques.

Si en six mois, entre l'adoption des textes et la validation des plans nationaux, nous parvenons à concrétiser un projet à 750 milliards d'euros, ce sera un bon résultat. Il faut avoir conscience qu'il existe des délais incompressibles, qu'ils soient techniques, administratifs ou juridiques. Nous avons besoin à terme d'aboutir à un dispositif solide qui garantisse une sécurité économique d'autant plus que le plan de relance constitue un emprunt.

Nous avons six ans pour nous mettre d'accord sur les ressources propres. Nous sommes convaincus que l'Union européenne a besoin de se doter de ressources propres si on veut respecter l'engagement que ce ne seront pas les contribuables européens qui rembourseront. La France, le Parlement européen ainsi qu'une bonne partie des parlements nationaux appuieront cette démarche. Ces nouvelles ressources propres pourraient se substituer à la contribution fondée sur le revenu national brut des Etats membres qui est aujourd'hui élevée.

Pour autant, je pense que ce n'est pas la priorité actuelle. La feuille de route a été publiée, je pense qu'il faut procéder par étapes. Nous devons nous concentrer sur la relance économique pour l'instant et nous pourrions nous intéresser aux ressources propres dans un deuxième temps. Nous avons jusqu'en 2026 pour aboutir à un compromis et faire en sorte que les contributions nettes n'augmentent pas. Pour l'heure, il faut saisir l'opportunité qu'à l'Union européenne de faire un emprunt pour financer des dépenses d'investissement, et non de fonctionnement, au bénéfice des générations futures et de l'investissement dans les territoires.

Je pense que la crédibilité de l'Union sur les marchés financiers est forte et le restera. La rigidité du dispositif qui a été évoquée constitue une indication rassurante pour les investisseurs au-delà de la question des ressources propres. Il n'y a pas de condition qui nous oblige à avoir de nouvelles ressources propres pour lever des emprunts.

Concernant la transition écologique, il n'y a pas de décalage entre les objectifs européens et le plan France Relance. Effectivement, l'Union européenne a posé des critères qui obligent les Etats membres à consacrer 37 % des dépenses effectuées dans le cadre de leurs plans nationaux à la transition écologique ; et le plan de relance français prévoit des investissements dans la transition écologique à hauteur de 30 % des sommes mobilisées dans le cadre du plan national. Avec les 30 % du plan France relance de 100 milliards d'euros, nous n'aurons aucune difficulté à respecter la condition des 37 % pour les 40 milliards financés par l'Union européenne. Le plan national que nous avons voté en loi de finances a été pensé pour intégrer le plan européen. Ce sont les investissements de ce plan national qui seront financés par le plan européen. Le ministre devrait fournir des précisions prochainement.

Il n'y a pas de problèmes de délais, puisque le plan européen vient financer *a posteriori* des dépenses déjà engagées par les Etats.

Le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), qui concerne les régions ultrapériphériques représentera 4,55 milliards d'euros. La PAC quant à elle représentera 386,7 milliards en euros courants, distribués sur l'ensemble des dispositifs. Le détail figure dans le « jaune » budgétaire. La France doit être attentive sur ce sujet qui l'intéresse particulièrement.

J'ai effectivement conscience que la conditionnalité sur le respect de l'état de droit ne va pas aussi loin que ce qui avait été évoqué au départ. Néanmoins, un compromis a été nécessaire et il permet déjà d'acter l'importance de l'état de droit dans le domaine financier et je crois que de plus en plus de voix se feront entendre en faveur de conditions liées au respect de l'État de droit. Les Etats membres y sont sensibles de même que les citoyens européens.

Concernant la réception d'une première tranche des fonds européens équivalant à 13 % des fonds au mois de mai, il me semble que c'est une hypothèse optimiste. Pour ma part, compte tenu des délais de procédure et au vu de l'avancement des textes et de l'élaboration des plans, je table plutôt sur le deuxième semestre. Cela n'a pas d'incidence sur la mise en œuvre du plan national.

Il s'agit d'un sujet technique mais d'une importance capitale.

\* \*  
\*

## II. Nomination de rapporteur

La Commission a *nommé* sur proposition de la Présidente Sabine Thillaye :

– M. Philippe Benassaya, co-rapporteur d'information, avec Mme Coralie Dubost, sur l'État de droit en Europe dans le temps d'état d'urgence sanitaire, comparaison des systèmes normatifs en remplacement de M. Pierre-Henri Dumont, démissionnaire.

## III. Examen de textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-4 de la Constitution

Sur le rapport de la **Présidente Sabine Thillaye**, la Commission a examiné des textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-4 de la Constitution.

### ● Textes actés

Aucune observation n'ayant été formulée, la Commission *a pris acte* des textes suivants :

#### ➤ *Environnement dont santé environnementale*

- Règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif aux engrais en vue d'insérer un nouveau type d'engrais CE dans l'annexe I (**D069006/03- E 15494**).

- Règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les granulés ou paillis utilisés comme matériau de

remplissage dans les pelouses en gazon synthétique ou, dans leurs formes en vrac, sur les aires de jeux ou pour des applications sportives (**D070105/02- E 15495**).

➤ *Espace de liberté de sécurité et de justice*

- Proposition de directive du parlement européen et du conseil modifiant la décision-cadre 2002/465/JAI du Conseil en ce qui concerne son alignement sur les règles de l'UE relatives à la protection des données à caractère personnel (**COM(2021) 20 final – E 15471**).

- Proposition de directive du parlement européen et du conseil modifiant la directive 2014/41/UE en ce qui concerne son alignement sur les règles de l'UE relatives à la protection des données à caractère personnel (**COM(2021) 21 final - E 15472**).

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/794 en ce qui concerne la coopération d'Europol avec les parties privées, le traitement de données à caractère personnel par Europol à l'appui d'enquêtes pénales et le rôle d'Europol en matière de recherche et d'innovation (**COM(2020) 796 final- E 15489**).

Europol, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs, intervient en appui des services répressifs nationaux dans la lutte contre le terrorisme et les formes graves de criminalité. Son importance opérationnelle est croissante face au maintien d'une menace terroriste élevée sur le territoire européen.

Le renforcement du mandat d'Europol, redéfini par l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/794, s'inscrit dans la stratégie de l'UE pour l'Union de la sécurité adoptée en juillet 2020. Cette proposition de règlement conforte notamment Europol dans son rôle d'expertise à destination des États membres, intègre la montée en puissance des échanges avec le Parquet européen et prévoit que l'Agence peut demander aux autorités nationales d'ouvrir des enquêtes portant atteinte à un intérêt commun.

➤ *Institutions*

- Proposition de décision du conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'article 164 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique en ce qui concerne la présence de l'Union (**COM(2020) 833 final LIMITE- E 15403**).

La proposition de décision du Conseil COM(2020) 833 final vise à proposer que le Conseil définisse une position au sein du comité mixte institué par l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2020).

Le comité mixte, composé de représentants du Royaume-Uni et de l'Union, est chargé de superviser la mise en œuvre de l'accord de retrait, peut adopter des décisions et recommandations et doit prévenir et résoudre les différends liés à l'interprétation et à l'application de l'accord.

La position que le Conseil doit prendre concerne la décision du comité mixte relative aux modalités pratiques de travail concernant l'exercice des droits visés à l'article 12, paragraphe 2, du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord inclus dans l'accord de retrait.

Par application de cet article 12 du protocole, les autorités britanniques sont responsables de la mise en œuvre et de l'application du droit de l'Union lorsque celui-ci est rendu applicable par le protocole. En outre, les autorités européennes doivent être présentes lors de toute activité menée par les autorités britanniques lorsqu'elles agissent pour mettre en œuvre le droit de l'Union. Pour cela, le Royaume-Uni doit donc fournir toutes les informations nécessaires et faciliter la présence européenne. Cette obligation doit garantir que l'Union puisse suivre l'application du droit européen en Irlande du Nord.

**Le comité mixte doit donc prendre une décision pour assurer que les représentants européens disposent des garanties suffisantes pour exercer ce droit.** La décision du comité mixte prévoit ainsi notamment que les représentants de l'Union disposent ainsi de **privilèges et immunités**, notamment pour demander des informations au Royaume-Uni. L'exercice de droit ne doit pas se limiter au territoire d'Irlande du Nord mais concerner toutes les activités menées par les autorités du Royaume-Uni dans le cadre de la mise en œuvre du protocole, quelle que soit leur localisation.

- Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de Mme Ina HINZER, suppléante pour l'Allemagne, en remplacement de M. Alexander GÖRNE-ZAGEL, démissionnaire (**5523/21 - E 15478**).

- Décision du conseil portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la Roumanie (**5677/21 - E 15479**).

- Décision du conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions (**5611/21 - E 15499**).

➤ *Marché intérieur, biens et services*

- Proposition de Règlement du Parlement européen et du conseil relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique (législation sur les marchés numériques) (**COM(2020) 842 final- E 15490**).

- Proposition de décision du conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, sur les propositions de modifications aux règlements ONU nos 13, 13-H, 18, 30, 41, 46, 48, 53, 54, 67, 74, 75, 79, 86, 97, 98, 106, 107, 113, 116, 117, 118, 123, 124, 125, 141, 142, 148, 149, 150, 152, 154, 157 et au règlement ONU sur les enregistreurs de données d'événement, sur la proposition de modifications au règlement technique mondial n° 9, sur la proposition d'amendements à la résolution d'ensemble R.E.5, sur les propositions de quatre nouveaux règlements ONU concernant les enregistreurs de données d'événement, la protection des véhicules à moteur contre une utilisation non autorisée et l'homologation du dispositif contre une utilisation non autorisée, l'homologation des dispositifs d'immobilisation et l'homologation d'un véhicule en ce qui concerne son dispositif d'immobilisation, l'homologation des systèmes d'alarme pour véhicule et l'homologation d'un véhicule en ce qui concerne son système d'alarme, sur la proposition de nouvelle résolution mutuelle M.R.4, ainsi que sur les propositions de documents d'interprétation pour les règlements ONU nos 155 et 156 (**COM(2021) 58 final - E 15498**).



➤ *Pêche*

- Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/XXX en ce qui concerne certaines possibilités de pêche provisoires pour 2021 dans les eaux de l'Union et les eaux n'appartenant pas à l'Union (**COM(2021) 31 final- E 15491**).

Les totaux admissibles de capture (TAC) pour l'année 2021 ont été définis lors du Conseil des 15 et 16 décembre 2020. Il a été convenu que des TAC provisoires pour les stocks partagés avec des pays tiers devraient être fixés, jusqu'à l'achèvement des consultations conformément au cadre juridique et aux obligations internationales de l'Union ou, si elles ne peuvent être menées à bonne fin, jusqu'à ce que le Conseil fixe des TAC unilatéraux de l'UE en 2021.

Les possibilités de pêche provisoires servent à garantir une pêche durable pour l'Union européenne, tout en permettant de fixer par la suite des possibilités de pêche définitives. Les TAC provisoires devraient représenter 25 % de la part des possibilités de pêche de l'Union fixées pour 2020. Certaines espèces (maquereau, merlan bleu, chinchard) pourraient faire l'objet d'un pourcentage différent lorsque les stocks sont principalement pêchés en début d'année ou en fonction des demandes des États membres et des avis scientifiques.

TAC	Pourcentage des quotas de 2020 servant de base à la fixation d'un TAC provisoire
Langoustine dans le banc de Porcupine	55 %
Sole commune dans la zone 7d (Manche orientale)	40 %
Plie commune dans les zones 7d et 7 <sup>e</sup> (Manche)	45 %
Raie brunette dans les zones 7d et 7 <sup>e</sup> (Manche)	60 %
Merlan dans les zones 7b à 7k (mer Celtique)	40 %
Cabillaud dans les eaux norvégiennes des zones 1 et 2	50 %
Merlan bleu	70 %
Hareng scandinave (sous-zones 1 et 2)	85 %

La référence du règlement initial ne peut être renseigné car il doit être officiellement adopté par procédure écrite à partir de la mi-janvier, avant d'être publié au journal officiel de l'Union européenne.

➤ *Politique agricole commune*

- Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les intrants et les produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 1165/2008, (CE) n° 543/2009, (CE) n° 1185/2009 et la directive 96/16/CE du Conseil (**COM(2021) 37 final- E 15493**).

Eurostat compile les statistiques agricoles européennes concernant l'agriculture de l'UE depuis des dizaines d'années. Aujourd'hui, ces statistiques englobent les aspects suivants: la structure des exploitations agricoles, les comptes économiques de l'agriculture, la production animale et végétale, l'agriculture biologique, les prix agricoles, les pesticides, les éléments nutritifs et d'autres aspects agroenvironnementaux. L'objectif principal est de suivre et d'évaluer la politique agricole commune (PAC).

Après une évaluation en 2016, cette collecte de données a été jugée insuffisamment adaptée à l'évolution de l'agriculture, de la PAC et des autres politiques connexes. La Commission européenne a donc adopté une stratégie spécifique pour faire face à cette problématique<sup>1</sup>.

Ces statistiques sont régies par une législation européenne fréquemment mise à jour ou par des accords tacites et des accords du système statistique européen (SSE). L'évaluation du système de statistiques agricoles actuel préconise d'adopter une approche systématique pour l'ensemble du système de statistiques agricoles, en rationalisant la collecte de ces données selon trois axes :

- les données au niveau des exploitations agricoles, avec transmission des micro-données, sur la base d'une approche par module avec des variables de base, modulaires et satellites;
- les comptes économiques de l'agriculture;
- les statistiques agricoles agrégées sur les intrants et les produits agricoles avec données tabulaires.

Chacun de ces pans doit être couvert par un règlement spécifique. Le premier règlement, concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles, a été adopté en 2018<sup>2</sup>, tandis que le deuxième règlement, relatif aux comptes économiques de l'agriculture<sup>3</sup> fait actuellement l'objet d'un processus de modernisation. Le troisième règlement est la présente proposition législative relative aux statistiques sur les intrants et les produits agricoles (SIPA).

➤ *Politique sociale et travail*

- Proposition de directive du parlement européen et du conseil relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs (texte codifié) (**COM(2021) 34 final- E 15492**).

➤ *Transports, politique spatiale*

- Proposition de décision du conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne lors de la 222e session du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour l'adoption envisagée de l'amendement 177 à l'annexe 1, de l'amendement 47 à l'annexe 2, de l'amendement 108 à l'annexe 8, de l'amendement 90 à l'annexe 10 et du nouveau volume VI de l'annexe 10 de la convention relative à l'aviation civile internationale (**COM(2021) 48 final - E 15497**).

● **Textes actés de manière tacite**

➤ *Institutions*

- Décision du Conseil portant nomination d'un fonctionnaire à un poste de directeur général au secrétariat général du Conseil de l'Union européenne (**5253/21 LIMITE-E 15486**).

---

<sup>1</sup> SWD(2017)96 - Commission Staff Working document evaluation accompanying the document Strategy for Agricultural Statistics 2020 and beyond and subsequent potential legislative scenarios (disponible uniquement en anglais)

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2018/1091 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles, et abrogeant les règlements (CE) n° 1166/2008 et (UE) n° 1337/2011 (JO L 200 du 7.8.2018, p. 1)

<sup>3</sup> Règlement (CE) n° 138/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif aux statistiques trimestrielles sur les emplois vacants dans la Communauté (JO L 33 du 5.2.2004, p. 1).

- Décision du Conseil portant nomination d'un fonctionnaire à un poste de directeur général au secrétariat général du Conseil de l'Union européenne (**5258/21 LIMITE- E 15487**).

- Décision du Conseil modifiant la décision du 27 avril 2009 relative à certains organes administratifs prévus à l'article 9 du statut des fonctionnaires (**5318/21- E 15488**).

➤ *Politique étrangère et de sécurité commune(PESC)*

- Décision du Conseil portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme, et abrogeant la décision (PESC) 2020/1132 (**5549/21 LIMITE- E 15482**).

- Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2020/1128 (**5551/21 LIMITE- E 15483**).

- Position commune 2001/931/PESC du Conseil relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme et règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (**5552/21 LIMITE- E 15484**).

- Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en vue de lutter contre le terrorisme - Position commune 2001/931/PESC - Réexamen (**5560/21 LIMITE- E 15485**).

- Décision du Conseil modifiant la décision 2011/101/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Zimbabwe (**5757/21 LIMITE- E 15500**).

- Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 314/2004 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Zimbabwe (**5760/21 LIMITE- E 15501**).

➤ *Transports, politique spatiale*

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures spécifiques et temporaires dans le contexte de la propagation de la COVID-19 relatives au renouvellement ou à la prolongation de certains certificats, licences et agréments et au report de certaines vérifications périodiques et formations continues dans certains domaines de la législation en matière de transports, pendant les périodes de référence postérieures à celles visées par le règlement (UE) 2020/698 (**COM(2021) 25 final- E 15463**).

#### **IV. Examen de textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-6 de la Constitution**

Sur le rapport de la **Présidente Sabine Thillaye**, la Commission a déclaré conformes au principe de subsidiarité les textes suivants transmis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-6 de la Constitution :

➤ *Espace de liberté de sécurité et de justice*

- Proposition de directive du parlement européen et du conseil modifiant la décision-cadre 2002/465/JAI du Conseil en ce qui concerne son alignement sur les règles de l'UE relatives à la protection des données à caractère personnel (**COM(2021) 20 final – E 15471**).

- Proposition de directive du parlement européen et du conseil modifiant la directive 2014/41/UE en ce qui concerne son alignement sur les règles de l'UE relatives à la protection des données à caractère personnel (**COM(2021) 21 final - E 15472**).

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/794 en ce qui concerne la coopération d'Europol avec les parties privées, le traitement de données à caractère personnel par Europol à l'appui d'enquêtes pénales et le rôle d'Europol en matière de recherche et d'innovation (**COM(2020) 796 final- E 15489**).

➤ *Marché intérieur, biens et services*

- Proposition de Règlement du Parlement européen et du conseil relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique (législation sur les marchés numériques) (**COM(2020) 842 final- E 15490**).

➤ *Politique agricole commune*

- Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les intrants et les produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 1165/2008, (CE) n° 543/2009, (CE) n° 1185/2009 et la directive 96/16/CE du Conseil (**COM(2021) 37 final- E 15493**).

- Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil portant prorogation de la durée de la protection communautaire des obtentions végétales pour les espèces d'asperges ainsi que pour les groupes d'espèces des bulbes à fleurs, des plantes ligneuses à petits fruits et des plantes ligneuses ornementales (**COM(2021) 36 final**).

*La séance est levée à 16 heures 35.*

## **Membres présents ou excusés**

*Présents.* - M. Vincent Bru, M. André Chassaigne, Mme Marguerite Deprez-Audebert, M. Alexandre Holroyd, M. Christophe Jerretie, M. Patrick Loiseau, M. Jean-Pierre Pont, Mme Liliana Tanguy, Mme Sabine Thillaye

*Excusée.* - Mme Aude Bono-Vandorme